

DIVISION DE LYON

Lyon, le 28 octobre 2009

N/Réf. : Dép-Lyon-N° 1692 - 2009

**Monsieur le Dr.
S/C de Monsieur le directeur
Centre hospitalier de Chambéry
BP 1125
73011 CHAMBERY Cedex**

Objet : Inspection de la radioprotection

Réf. : Inspection n° **INS-2009-PM2L73-0001**
Installation : Service de radiothérapie

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection dans votre établissement le 9 octobre 2009.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La visite du 9 octobre 2009 a porté sur l'organisation du service et les dispositions mises en œuvre pour la radioprotection des patients.

Le résultat de cette inspection est globalement satisfaisant. Les inspecteurs ont noté que les engagements pris à la suite de l'inspection avaient été menés à leur terme et que l'établissement s'était approprié la décision de l'ASN du 1^{er} juillet 2008 relative à l'assurance de la qualité. Les inspecteurs ont également noté le renforcement des effectifs du service.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que le service ne mettait pas encore en œuvre un logiciel commercial de double calcul.

1. Je vous demande de vous engager sur une date de mise en œuvre de ce double calcul.

Les inspecteurs ont noté que le service de radiothérapie s'était doté d'une nouvelle personne spécialisée en radiophysique médicale (PSRPM), portant le nombre de PSRPM à 3, ce qui représente 2,8 ETP (équivalent temps plein).

Une de ces 3 PSRPM quittera le service en début 2010 et sera remplacée par une personne qui est destinée à diriger l'unité de physique médicale.

2. Je vous demande de réviser le plan d'organisation de physique médicale (POPM) afin de prendre en compte l'arrivée prochaine du responsable de l'unité de physique médicale. Je vous demande de me transmettre également les fiches de poste du responsable d'unité, des PSRPM et des dosimétristes.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté de façon positive que le service avait mis en œuvre une organisation de recueil et d'analyse des événements indésirables. Celle-ci prévoit une réunion mensuelle du comité du retour d'expérience (CREX), la lecture de toutes les fiches de recueil d'événement et l'analyse en détail d'un événement sélectionné par le comité.

Les inspecteurs ont relevé que les fiches de recueil ne sont pas toujours renseignées d'une manière suffisamment détaillée afin de permettre une analyse de second niveau des événements, c'est-à-dire de détecter des récurrences ou d'analyser des tendances.

3. Je vous demande de me faire part de vos réflexions à ce sujet.

Les inspecteurs ont remis le jour de l'inspection la note relative au nouveau critère 2.1 de déclaration d'incident auprès de l'ASN.

4. Je vous demande de m'informer des modalités de prise en compte de ce nouveau critère de déclaration dans votre documentation interne et de me préciser comment cette documentation permettra une déclaration auprès de l'ASN dans les 2 jours ouvrés qui suivent la détection de l'incident.

Les inspecteurs ont constaté que les effectifs de radiothérapeutes et de radiophysiciens du service s'étaient renforcés .

5. Je vous demande de me transmettre les diplômes des nouveaux arrivants afin de permettre la mise à jour de votre autorisation d'utiliser les accélérateurs de particules.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté la mise en place d'une permanence médicale sur le plateau technique, ce qui permet notamment la validation rapide des images portales.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à l'ARH et à la direction des affaires sanitaires et sociales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
le chef de la division de Lyon,**

signé par

Grégoire DEYIRMENDJIAN

